

Biocyte SAS au capital de 364 013,52 € 1555 Avenue de la Plaine 06250 MOUGINS

N°SIRET: 423 688 985 00070 APE NAF : 1089Z TVA CEE : FR16 423 688 985

Document original

Facture 91138399

Date 05.03.2024

Page 1/2

Facturation Paiement Livraison

Mode de règlement TRAITE DIRECTE

Délai de paiement 60 jours date de facture

Date échéance 04.05.2024

Les prix sont indiqués en EUR

RCS du client 92216974300023 Client n° 2004321 / 1022368 TVA FR80922169743

Email: sabine.brias@carreopera.com

Client n° 2004321 / 1022368

SRA CARRE OPERA 54 RUE DE LA CHAUSSE D'ANTIN

75009 PARIS

FCA Franco transporteur SRA CARRE OPERA

54 RUE DE LA CHAUSSE D'ANTIN

75009 PARIS

Conformément à l'article L441-6 du code de commerce, tout retard de paiement par rapport à la date de règlement figurant sur la présente facture donnera lieu à l'application de pénalités calculées au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal. Un règlement anticipé ne donnera lieu à aucun escompte. Pour tout paiement après la date d'échéance une indemnité forfaitaire de 40 euros sera appliquée.

Réf. Produit	Certif (Qté	Prix Unit. HT	% Remise	PU Net HT	Montant Total HT	TVA
Commande N° 254949 / 1038000075	N° BL 80337659 / 21518	381	Affectation 0091	138399			
COQ10 LIPOSOMAL 3401560193343 BYCQ10G40		60	37,000 -57	7,50	15,725	943,50	5,50
COLLAGEN HA 3760289222353 BYCOLHAG80		84	29,900 -53	3,50	13,903	1.167,89	5,50

Taux	Montant HT	Montant TVA		
5,5	2.111,39	116,13		

Pour tout renseignement ou litige concernant votre colis ou votre facture, contactez le service client au 04.93.61.20.65

Total HT Remisé	2.111,39
 TVA	116,13
Total TTC	2.227,52
Net à payer EUR	2.227,52
DEUX MILLE DEUX CENT VINGT-SEP CINQUANTE-DEUX	T EURO



CONDITIONS GENERALES **DE VENTE**

LABORATOIRE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE BIOCYTE - Applicables aux pharmacies France

la société BIOCYTE (« BIOCYTE ») tous produits des gammes BIOCYTE (« Produit ») en vue de leur revente au détail à destination de consommateurs. Les CGV prévalent sur toute disposition contraire figurant sur la commande ou les conditions d'achat du Client. Toute commande de Produits par le Client auprès de BIOCYTE entraîne, à titre de conditions substantielles et déterminantes, l'acceptation sans réserve des tarifs ainsi que des présentes CGV.

Principes généraux

BIOCYTE se réserve le droit de modifier les CGV, à tout moment, par courrier simple ou email en respectant un délai de quatre (4) semaines à compter de la date de son envoi, sauf modification réglementaire ou légale d'application immédiate. Les CGV ne s'appliquent pas aux plateformes de vente type marketplace et/ou tout autre site marchand qui n'appartiennent pas au Client sauf accord contraire préalable et écrit de BIOCYTE. Si tel n'était pas le cas, BIOCYTE se réserve le droit de suspendre ou de et gragar la responsabilité de l'accident des COVI. DICCH E le saturat ette tent responsable des dominages indirects que pour la tent sur les promotionnel. Il appartient au Client de s'assurer que, dans le cadre des opérations promotionnelles et ou des services de le copération commenciale réalisés pour BIOCYTE, les dispositions légales sur les mentions interdites et ou sur les publicités copération commenciale réalisés pour BIOCYTE, les dispositions légales sur les mentions interdites et ou sur les publicités d'assurer une promotion des Produits conforme à l'image de marque de BIOCYTE et suivant les conditions prévues à l'article 2, 12 Responsabilité l'ouverture d'un système de vente en ligne des Produits par le Client est soumise à l'information préalable de BIOCYTE

Propriété intellectuelle

conditions énoncées ci-dessus ne sont pas respectées par le Client, ou si la marque est utilisée comme marque d'appel ou dans des conditions de nature à dégrader l'image et le positionnement de marque des Produits.

des conditions de flature à degrater integral de groupe de la responsabilité exclusive de BIOCYTE.

Le tarif des Produits est celui en vigueur le jour de la saisie de la commande. Il est libellé et payable en euros et calculé hors(ii) sous réserve de la responsabilité exclusive de BIOCYTE, le Client s'engage à effectuer les rappels et retraits dans les
commande et en un seul point de l'uraision, dénormé « Tarif 2024 ». Tous les tarisfis incluent la taxe éco-emballage. Il convient plus brês délais et à tenir les Produits à disposition de BIOCYTE pour enlèvement ou destruction, à la discrétion de BIOCYTE.

d'alouter au tarif les taxes en vigueur applicables, notamment la T.V.A., au taux en vigueur le jour de la commande. BIOCYTE se
Le Client devra fournir à BIOCYTE (Pensemble des documents, informations (notamment listings des Produits netirés ou

au tarif les taxes en vigueur applicables, notamment la T.V.A., au taux en vigueur le jour de la commande. BIOCYTE se
Le Client devra fournir à BIOCYTE (Ensemble des documents, informations (notamment listings des Produits retirés ou

au tarif les taxes en vigueur applicables, notamment la T.V.A., au taux en vigueur le jour de la commande. BIOCYTE se
Le Client devra fournir à BIOCYTE (Ensemble des documents, informations (notamment listings des Produits retirés ou

au tarif les taxes en vigueur applicables, notamment la T.V.A., au taux en vigueur le jour de la commande. BIOCYTE se
Le Client devra fournir à BIOCYTE (en le client destruction des Produits retirés ou tarifaires

Remises

Aucunes réductions de tarif, remises ou ristournes antérieurement accordées et quel que soit leur nombre ou importance, ne de destruction constitue un droit acquis par le Client.

Ristournes

nevisioniter le seria cutorige et que sous continuous suspensive de feansation elective du cA previsioniner, ce defined musticité plus de deux (2) fois dans l'année. Conformément aux dispositions de l'article L. 441-9 du Code de commerce, la facture un engagement d'achat de la part du Client. Toute ristourne, tout avantage financier quel qu'il soit ou engagement de mise à est établie des livraison des Produits. Le Client devre transmettre en amont à l'Entrepositaire l'ensemble des informations et disposition des Produits ne sera octroyé que sous réserve et à la condition pour le Client de garantir un taux de diffusion documents nécessaires à l'établissement de la facture conformément aux dispositions légales applicables, notamment : TVA minimum des Produits, calculé sur la base d'un nombre minimum de références dans un nombre minimum de points de vente, intra-communautaire, numéro de la commande, adresse de facturation. Toute information manquante résultant d'un défaut défini dans le plan d'affaires et applicable pour l'année 2024. En aucun cas les ristournes peur pourront faire l'objet de paiements d'information du Client relèvera de sa pleine et entière responsabilité. A défaut de paiement à l'échéance de la facture, des anticipés par le biais d'acomptes lorsque la condition ou la contrepartie ne sera remplie ou réalisée. Par exception, dans intérêts de retard correspondant au plus élevé des deux taux mentionnée à l'article L441-10 II du Code de commerce par jour l'hypothèse d'une ristourne payable sur une base mensuelle ou trimestrielle en raison d'un service ou d'une contrepartie réalisée calendaire de retard seront exigilise dès le lendemain de cette échéance sans mise en demeure préalable. A défaut de paiement sur la base d'une même fréquence, les parties conviennent que les montants versés à titre d'acompte seront calculés sur la base à l'échéance de la facture, le Client sera également redevable d'une indemnité forfaitaire égale à quarante (40) euros. Les litiges du CA prévisionnel HT net. En cas de décalage supérieur à quinze pourcent (15%) entre le montant des acomptes et le CA réel ne sont pas suspensifs du paiement. Toutes déductions d'office et/ou compensations, retenues ou facturations quelles qu'en effectué sur deux (2) mois consécutifs, BIOCYTE se réserve le droit de réajuster les montants d'acomptes es fin que ces démiers soient les causes, ne pourront être opérées par le Client qu'après accord exprès, écrit et préalable de BIOCYTE. L'absence de

facture, l'ensemble des éléments justifiant de la réalisation des prestations, notamment tracts, prospectus, salons de BIOCYTE se réserve le droit de suspendre ou de résoudre la vente, totalement ou partiellement, en cas de force majeure. La

l'étiquetage, le colisage et la livraison des Produits. Les délais de livraison sont mentionnés à titre indicatif. BIOCYTE s'engage à jours suivant la demande formulée par recommandé avec avis de réception. Les dispositions de l'article 1195 du Code civil sont prévenir sans délai le Client en cas de décalage ou retard de livraison afin de minimiser l'impact logistique du retard.

Commandes

Une commande pour être valable doit être écrite et comporter les éléments suivants : la quantité en unité de livraison, le tarif en BIOCYTE se réserve la propriété des marchandises commandées, livrées et facturées jusqu'au complet paiement de leur prix. vigueur et enfin, le lieu, la date et l'heure de livraison. BIOCYTE se réserve le droit de refuser ou décaler toute commande qui Toutefois les risques de vol, perte et détérioration des marchandises incombent au Client dès qu'elles sont mises à serait non conforme ou manifestement disproportionnée ou anormale notamment par rapport aux dispositions contractuelles disposition. Dans l'hypothèse où le Client est redevable de plusieurs paiements à l'égard de BIOCYTE, il est convenu que présentes, tant dans les CGV que dans les éventuelles CPV, ou au regard du niveau de référencement convenu entre les parties l'imputation des paiements s'effectuers au les dettes les plus anciennes. En conséquence, le Client renonce expressément aux (par nature de produit et ou par nombre de points de vente référencé), des conditions ou délais de livraison, des fréquences de dispositions de l'article 1342-10 du Code Civil.

commandes, des lieux de livraison, sans qu'aucune pénalité ou responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le Client devra 16. Changement de contrôle informer BIOCYTE de tout mouvement et/ou toute modification de l'assortiment au moins six (6) mois à l'avance afin que BIOCYTE pourra céder ou transférer tout ou partie de ses obligations au titre des présentes CGV ou des CPV, à toute autre BIOCYTE puisse anticiper les contraintes et les plannings de production (notamment pour les réapprovisionnements des entité appartenant au Groupe HAVEA. matières premières et articles de conditionnement).

9. Livraisons

Les CGV sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des CGV est soumis à la Pour une commande qui n'atteint pas la valeur de 250 € HT, celle-ci ne pourra être honorée en dessous de ce minimum sauf compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, quel que soit le lieu de livraison ou même en cas de demande acceptation par le Client d'un forfait pour frais de port et d'emballage standard d'un montant minimum de 15 € HT. Pour les incidente, ou de pluralité de défendeurs. acceptation par le Client d'un forfait pour frais de port et d'emballage standard d'un montant minimum de 15 € HT. Pour les incidente, ou de pluralité de détendeurs.

Iivraisons franco, BIOCYTE assumera les coûts de transport et les risques jusqu'au lieu de livraison des Produits. Le Client ou 18. Ethique et conformité
son représentant (mandataire ou non) devra assurer, sous sa responsabilité, le déchargement des produits, les risques étant Le Client garantit qu'il n'est sujet à aucune sanction internationale de quelque nature que ce soit et notamment imposée par les transférés avant déchargement. Les conditions et flux d'approvisionnement et de livraison sont définis d'un commun accord dans la convention unique, le cas échéant. Lors de la livraison, il appartient au Client destinataire en cas d'avarie, de perte ou de pure de livraison de faire toute réserve en présence du chauffeur sur le bordereau de livraison dément daté et signé, avec une applicables et n'engage aucune activité, pratique ou conduite qui pourrait constituer une infraction de la règlementation retard de livraison de faire toute réserve en présence du chauffeur sur le bordereau de livraison conformément à l'article L 133-3 du confirmation au transporteur par lettre recommandée dans les trois (3) jours de la livraison concerné par lettre recommendée avec dermande de conde de commerce. Le Client adressera une copie assortie du bon de livraison concerné par lettre recommandée avec dermande d'avis de réception au siège social de BIOCYTE dans les trois (3) jours à compter de la réception de reception de la réglement de van signaler tous faits avérés ou d'avis de réception au siège social de BIOCYTE au lours de la réputation de la réglement deux signaler tous faits avérés ou d'avis de réception au siège social de BIOCYTE dans les trois (3) jours à compter de la réception de siège social de BIOCYTE dans les trois (3) jours à compter de la réception de la réglement de la réglement deux signaler tous faits avérés ou

10. Commande de Produits permanents :

Les Produits permanents sont offerts à la vente par BIOCYTE au Client pendant toute la durée de l'année calendaire. Le déla usuel de livraison est de J + dix (10) jours ouvrés pour les commandes parvenues avant midi, (trois (3) jours ouvrés après la réception de la commande). Lorsque les commandes de Produits permanents dépassent les quantités correspondant au volume de la diffusion négociée avec le Client, dans le cadre d'une commande d'implantation et/ou d'une commande de réapprovisionnement de stock, BIOCYTE se réserve le droit de les considérer comme anormales et d'en limiter les quantités, voire refuser tout ou partie de la commande. Ces dispositions sont également applicables aux commandes spécifiques de produits promotionnels (article 11 ci-dessous). BIOCYTE s'engage à communiquer au Client dans les plus brefs délais, tout risque de rupture de livraisons de Produit, notamment en cas de rupture d'approvisionnement des matières premières ainsi que la durée prévisionnelle de la rupture. Dans ce cas, BIOCYTE et le Client s'engagent à convenir de modalités de reprise des re de référence) d'un commi

11. Commande spécifique de produits promotionnels

Les Produits promotionnels sont offerts à la vente par BIOCYTE au Client pendant des périodes limitées et selon des conditions spécifiques définies par BIOCYTE. Chaque opération promotionnelle donne obligatoirement lieu à la passation d'une ou plusieurs « commande(s) spécifique(s) » de Produits promotionnels (produits présents dans l'assortiment et/ou formats promotionnels). BIOCYTE ne prend pas en charge les avantages consommateurs liés à des Produits vendus par le Client qui n'auraient pas fait l'objet de commandes spécifiques, l'opération promotionnelle devant être strictement limitée aux Produits ayant fait l'objet d'une commande spécifique. Toute application de l'opération promotionnelle à des produits permanents sera prise en charge par le Client, quelle résulte d'une extension de l'opération promotionnelle ou d'une décision de déstockage ou

Page 2/2

d'opération promotionnelle décidée et choisie par le Client. Les commandes de produits promotionnels doivent faire l'objet de précommandes spécifiques fermes devant être adressées à BIOCYTE au plus tard un (1) mois avant la date de livraison Les conditions générales de vente (« CGV ») sont applicables sans discrimination à l'ensemble des pharmacies soumises a numerus clausus dont les points de vente ont situés en France métropolitaine et en Corse (« Client »), commandant auprès de précommande spécifique sans toutefois que ces modifications puissent avoir un caractère obligatoire à l'égard de BIOCYTE, et le processité de vente sont situés en France métropolitaine et en Corse (« Client »), commandant auprès de précommande spécifique sans toutefois que ces modifications puissent avoir un caractère obligatoire à l'égard de BIOCYTE, et le processité de constitution de la con commandes spécifiques. Ces précommandes spécifiques doivent être confirmées par des commandes spécifiques adressées au siège de BIOCYTE au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la date de livraison souhaitée. BIOCYTE s'efforcera de répondre à toutes les commandes spécifiques supérieures aux précommandes spécifiques sans toutefois que cette augmentation puisse toutes les commandes specifiques superieures aux precurimitantes specifiques dais outerous que cette augmentation puisse avoir un caractère obligatoire à son égard. Lorsque les commandes spécifiques dépassent les quantités négociées correspondant au bon déroulement d'une opération, BIOCYTE peut les considérer comme anormales et en limiter les quantités et/ou voire les refuser. Le Client s'engage, en cas d'achat de produits bénéficiant d'une "promotion consommateur", dont la nature et le montant sont spécifiés sur le produit, à en faire répercuter intégralement le bénéfice à ce dernier. BIOCYTE se réserve le droit de refuser toute opération promotionnelle qui sera contraire aux dispositions légales et ou qui serait non conforme accord contraire prealable et ecrit de BIOCYTE. 3 tel n'etait pas le cas, processant le contraire prealable et ecrit de BIOCYTE. 3 tel n'etait pas le cas, processant aux plafonds et seuils mentionnés au titre de l'article 125 de l'ordonnance 2020-1525. Par ailleurs, le Client devra, en cas et promotionnel. Il appartient au Client de s'assurer que, dans le cadre des opérations promotionnelles et ou des services de

12. Responsabilité

Le Client devra formuler à BIOCYTE toute réclamation relative à la non-conformité des Produits livrés par lettre recommandée 2. Propriete interiectueire

avec accuse de reception dans un delai de deux (z) jours à contratée et de propriété interieurs de la réalité des anomalies constatées et de permettre à BIOCYTE d'accèder aux Produits intellectuelle appartenant à BIOCYTE qu'avec l'autorisation expresse, écrite et préalable de BIOCYTE à la seule fin de promouvoir la revente des Produits. BIOCYTE interdit notamment, sans son accord exprès, écrit et préalable, tout usage de ses promouvoir la revente des Produits. BIOCYTE interdit notamment, sans son accord exprès, écrit et préalable, tout usage de ses produits ne promouvoir la revente des Produits. BIOCYTE interdit notamment, sans son accord exprès, écrit et préalable, tout usage de ses produits ne promouvoir la revente des Produits ne promouvoir la revent promouvoir la revente des Produits. BIOCYT La interdit notamment, sans son accord expres, ecin et prealable pour faute intervenir que sur accord expres, ecin et prealable de biocordinale des produits dans le cadre d'opérations promotionnelles de type coupons ou bons de d'origine des Produits en cause devra être conservé ainsi que le bon de livraison et la facture d'achat. Toute réclamation se fera defidiction à destination du consommateur. Le Client est autorisé à faire figurer la marque et le logo BIOCYTE sur son site internet, sous réserve de remplir les conditions suivaintes :

Service de Produits en cause devra être conservé ainsi que le bon de livraison et la facture d'achat. Toute réclamation se fera aux frais exclusifs du Client. A défaut de réclamation dans les conditions suivaintes :

Service de Produits en cause devra être conservé ainsi que le bon de livraison et la facture d'achat. Toute réclamation se fera aux frais exclusifs du Client. A défaut de réclamation dans les conditions suivaintes :

Service de Produits en cause devra être conservé ainsi que le bon de livraison et la facture d'achat. Toute réclamation se fera dur frais exclusifs du Client. A défaut de réclamation dans les conditions suivaintes :

Service de Produits en cause devra être conservé ainsi que le bon de livraison et la facture d'achat. Toute réclamation se fera dur frais exclusifs du Client. A défaut de réclamation dans les conditions suivaintes :

Service de Produits en cause devra être conservé ainsi que le bon de livraison et la facture d'achat. Toute réclamation se fera dur frais exclusifs du Client. A défaut de réclamation dans les conditions suivaison et la facture d'achat. Toute réclamation se fera dur frais exclusifs du Client. A défaut de réclamation dans les conditions suivaison et la facture d'achat. Toute réclamation se fera de la facture d'achat. Toute réclamation se fer Internet, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Respecter la charte graphique de BIOCYTE, et obtenir l'autorisation écrite préalable pour toute utilisation du logo sur son site, y-compris dans le cadre de vente en ligne par le Client,

- Soumettre la création de tout lien hypertexte de son site vers un site BIOCYTE à l'autorisation préalable et écrite de marge ou d'image, à la suite d'actions engagées par un tiers à l'encontre du Client ou de condamnation de celui-ci. La compressible de l'autorisation préalable et écrite de marge ou d'image, à la suite d'actions engagées par un tiers à l'encontre du Client ou de condamnation de celui-ci. La compressible de l'EOCYTE au titre de la vente des Produits pour tout dommage de quelque nature que ce soit sera limitée responsabilité de BIOCYTE au titre de la vente des Produits pour tout dommage de quelque nature que ce soit sera limitée remplacement du Produit. Aucun frais de retrait et ou rappel ne sera pris en charge par BIOCYTE en cas de retrait ou rappel

- décidé unilatéralement par le Client, pour des raisons autres que :
 (i) une non-conformité du Produit ou d'une décision des autorités administratives et sanitaires, et

rappelés sans l'accord préalable et écrit de BIOCYTE. En cas de destruction validée par BIOCYTE, le Client devra fournir, après destruction, les certificats de destruction mentionnant les quantités détruites, les références, la date de destruction, les modalités

13. Conditions de règlement

Sauf dérogation expresse, les conditions de paiement s'entendent soixante (60) jours date de facture, net et sans escompte par Seul le chiffre d'affaires net hors taxes réalisé en France métropolitaine soumis à TVA, et dûment payé au 31 décembre 2024, vierment. BIOCYTE se réserve le droit de demander le paiement comptant des marchandises livrées dans le cadre d'une est pris en compte pour l'attribution et le calcul des ristournes. Toute ristourne calculée sur la base du chiffre d'affaires (« CA ») première commande ou en cas d'altération de la situation économique du client ou en cas de dépassement du délai de paiement prévisionnel ne sera octroyée que sous condition suspensive de réalisation effective du CA prévisionnel, ce dernier constituant autorisé plus de deux (2) fois dans l'année. Conformément aux dispositions de l'article L. 441-9 du Code de commerce, la facture sur la base d'une meme rrequence, res parses controllement et le CA reel ne sont pas suspensis un parement. Touch du CA prévisionnel HT net. En cas de décalage supérieur à quinze pourcent (15%) entre le montant des acomptes et le CA reel ne sont pas suspensis un parement. Touch de réajuster les montants d'acomptes afin que ces derniers soient les causes, ne pourront être opérées par le Client qu'après accord exprès, écrit et préalable de BIOCYTE. L'absence de correspondent au CA réel effectué. Une régularisation aura lieu en fin d'année, , un fois la CA arrêté et au plus tard le 27 février réponse de BIOCYTE à toute demande de retenue, compensation, indemnisation ou facturation de quelque nature que ce soit sera réputée rejetée en totalité, en l'absence de retour ou réponse de BIOCYTE. Toute facture non contestée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les dix (10) jours suivant sa réception sera réputée acceptée.

responsabilité de BIOCYTE ne pourra pas être mise en cause si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses 7. Conditions logistiques

Obligations découle d'un cas de force majeure au regard de l'article 1218 du Code civil. En cas de bouleversement des
Les commandes sont gérées prioritairement par fichier EDI. Toute commande effectuée sur la base d'un autre système circonstances matérielles, techniques, économiques ou financières, prévisibles ou non, BIOCYTE se réserve la possibilité de nécessitera des délais de traitement et de confirmation différents qui seront définis d'un commun accord. BIOCYTE assurera réviser les tarifs ou de renégocier les termes des conditions particulières de vente sans délai et au plus tard dans les dix (10) applicables entre les partie

Réserve de propriété

17. Litige - droit applicable

d'avis de réception au siège social de BIOCYTE dans les trois (3) jours à compter de la réception des Produits. A défaut, la suspicion de faits constitutifs d'infraction à la législation applicable et notamment aux lois anti-corruption ou lois de la réclamation sera réputée irrecevable. Les Produits voyagent aux risques et périls du Client après leur livraison.